



## Amende pour stationnement sur voie publique (espaces verts)

Par **NADIA2010**, le **20/10/2009** à **09:32**

Bonjour,

J'ai été pénalisée pour avoir stationné sur une aire verte à proximité d'une pépinière d'entreprise sur une zone bordée d'arbres qui longe une petite route.

**Je précise qu'il n'existe aucun marquage au sol, ni de panneau prévenant d'une interdiction de stationner.** J'étais garée de façon à ne pas gêner la circulation tant pour les piétons que pour les voitures.

Ma voiture permettait aux piétons de passer sur la zone verte sans avoir à contourner la voiture ou à marcher sur la route.

Les voitures pouvaient passer sans être gênée avec une visibilité parfaite.

Il y a deux jours la police municipale est passée devant ma voiture alors que j'en sortais et que nous étions plusieurs à s'être garés là : ils ne se sont pas arrêtés et n'ont pas fait mention d'un problème ce jour là.

Mais hier, un policier municipal a établi un pv pour le motif suivant :

**- ARTICLE R417.10 II numéro 10 sur voie publique spécialement désignée par arrêtée de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.** Comment vérifier le bien fondé de cette amende ?

Merci par avance pour votre réponse.

Nadia

Par **Tisuisse**, le **20/10/2009** à **11:59**

Bonjour,

En vous rendant à la mairie pour obtenir l'arrêté municipal.

Voici un extrait de cet article et la PM aurait pu aussi vous verbaliser sur la base du 1bis.

Article R417-10

Modifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 12

I.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ;

[fluo]1° bis Sur les voies vertes .....[/fluo]